



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2022-025**

**PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022**

# Sommaire

## **DDTM DE LA GIRONDE / SEN**

33-2022-01-31-00002 - Arrêté portant application de la réglementation de la pêche en eau douce sur un plan d'eau de 2ème catégorie piscicole, classé en eaux closes Etang de Saint Médard de Guizières sur le territoire de la commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES (2 pages) Page 4

33-2022-01-07-00009 - Relevé de décisions prises par la CDCFS dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (CDCFS-DG) en date du 7 janvier 2022 (6 pages) Page 7

## **DDTM DE LA GIRONDE / SPE**

33-2021-10-08-00007 - Arrêté portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées sur le territoire des communes de Mios et Le Teich, dans le cadre de l'étude du projet de modernisation dans canalisations de transport de gaz naturel au niveau des traversées du cours d'eau La Leyre, porté par TEREGA. (3 pages) Page 14

## **DDTM GIRONDE / SUAT**

33-2022-02-01-00005 - Arrêté du 01/02/2022 n°200/02/01 portant habilitation pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public pour tout équipement commercial en gironde délivré à la SARL CABINET ALBERT & ASSOCIES (2 pages) Page 18

33-2022-02-04-00010 - Avis favorable du 04/02/2022 émis par la CDAC du 02/02/2022 à la SAS FANCHE pour l'extension de 45,10 m<sup>2</sup> de surface de vente par régularisation du supermarché INTERMARCHE d'une surface de vente actuelle de 1200,17 m<sup>2</sup>, la suppression de 2,48 m<sup>2</sup> de surface de vente et la création d'un drive de 2 pistes de 33 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, situé ZA Pugnac Château Sec à PUGNAC (33710) (6 pages) Page 21

## **DIRPJJ SUD OUEST /**

33-2022-02-03-00003 - Arrêté de prix de journée 2021 IDB Centre de Rééducation et de Formation Professionnelle , 181 rue St François Xavier, 33170 Gradignan (4 pages) Page 28

## **DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE / CABINET**

33-2022-02-01-00017 - Liste des responsables de service de la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 33

## **DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde / Cabinet**

33-2022-02-07-00008 - DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde Délégation de pouvoir dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement près le juge de l'expropriation (14 pages) Page 36

**PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG**

33-2022-02-03-00004 - Arrêté fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury compétent pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire (4 pages)

Page 51

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-01-31-00002

Arrêté portant application de la réglementation de la  
pêche en eau douce  
sur un plan d'eau de 2ème catégorie piscicole, classé  
en eaux closes  
Etang de Saint Médard de Guizières  
sur le territoire de la commune de SAINT MEDARD  
DE GUIZIERES



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Nature / Unité Nature  
Chasse et Pêche**

**Arrêté portant application de la réglementation de la pêche en eau douce  
sur un plan d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole, classé en eaux closes  
Etang de Saint Médard de Guizières  
sur le territoire de la commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES**

**LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.431-5 et R.431-1 à R.431-6,  
**VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,  
**VU** l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature générale du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,  
**VU** la demande de la mairie de Saint Médard de Guizières, représentée par Madame Mireille CONTE JAUBERT, maire et propriétaire du plan d'eau classé en eaux closes, dénommé "Etang de Saint Médard de Guizières" situé sur la commune de Saint Médard de Guizières,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la mairie de Saint Médard de Guizières, propriétaire du plan d'eau, en date du 6 novembre 2021,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la fédération départementale des A.A.P.P.M.A. en date du 12 novembre 2021,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 8 décembre 2021,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER : Bénéficiaire de l'opération et lieu**

Le plan d'eau suivant est classé en 2ème catégorie piscicole au titre de la réglementation de la pêche en eau douce :

Dénomination	Détenteur du droit de pêche	Propriétaire du plan d'eau	Localisation
<b>Etang Jean Chereau</b>	AAPPMA "L'Epuisette Guiziéroise"	Mairie 9 esplanade du 18 juin 33230 SAINT MEDARD DE GUIZIERES	Commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES lieu-dit "Laborde" Références cadastrales : ZH 104+105+125+126+ZP01

**ARTICLE 2 : Validité**

**Les dispositions du présent arrêté sont valables cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.** Le renouvellement de l'application de ces dispositions peut être demandé six mois avant l'expiration de la durée fixée, pour une nouvelle période de 5 ans.

### **ARTICLE 3 : Cession**

En cas de cession du plan d'eau, à titre onéreux ou gratuit, l'ancien propriétaire ou ses ayants droit en informera le Préfet dans un délai d'un mois à compter de la cession.

### **ARTICLE 4 : Recours**

En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>>.

### **ARTICLE 5 : Notification et transmission**

Le présent arrêté sera notifié au détenteur du droit de pêche.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame le maire de Saint Médard de Guizières, qui procédera à l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois,
- au propriétaire du plan d'eau (Mairie de Saint Médard de Guizières),
- à la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au service départemental de l'office français de la biodiversité.

### **ARTICLE 6 :**

Le directeur des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, le maire de la commune de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Bordeaux, le 31 janvier 2022**

**Pour la Préfète,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer, par délégation,  
La Cheffe de l'unité Nature**

**Delphine ESPALIEU**

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-01-07-00009

Relevé de décisions prises par la CDCFS dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (CDCFS-DG) en date du 7 janvier 2022

**Relevé de décisions prises par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée en matière d'indemnisation de dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (CDCFS-DG) en date du 7 janvier 2022.**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.426-5 et L.426-6 et R.426-6 à R.426-8,

**VU** l'arrêté, pris au nom de la Préfète, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en matière d'Environnement,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

**DECIDE**

**Article premier** : Un récapitulatif provisoire des dégâts 2020/2021 par unité de gestion et commune, une synthèse des dégâts par type de culture et la liste des exploitants ou exploitations ayant été indemnisés ont été présentés aux membres de la CDCFS- DG du 7 janvier 2022.

**Article 2** : Les barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles pour la campagne d'indemnisation 2020/2021 dans le département de la Gironde ont été fixés comme suit :

- Barèmes 2021 des céréales à paille, oléagineux et protéagineux :

NATURE	PRIX MINI CNI €/QTL	PRIX MAXI CNI €/QTL	PRIX PRO- POSES FDCG €/QTL	Vote de la CDCFS DG
BLÉ DUR	30,80	33,20	32,00	Favorable à l'unanimité
BLÉ TENDRE	19,40	21,80	20,60	
ORGE DE MOU- TURE	18,10	20,50	19,3	
ORGE BRASSICOLE DE PRINTEMPS	20,20	22,60	21,40	
ORGE BRASSICOLE D'HIVER	18,70	21,10	19,90	
AVOINE NOIRE	18,30	20,70	19,50	

SEIGLE	17,90	20,30	19,10	Favorable à l'unanimité
TRITICALE	17,60	20,00	18,80	
COLZA	51,50	53,90	52,70	
POIS	26,00	28,40	27,20	
FEVEROLES	25,90	28,30	27,10	

- Barèmes 2021 maïs et tournesol :

NATURE	PRIX MINI CNI €/QTL	PRIX MAXI CNI €/QTL	PRIX PRO- POSES FDCG €/QTL	Vote de la CDCFS DG
TOURNESOL	51.4	53.8	52.6	Favorable à l'unanimité
MAIS GRAIN	18.3	20.7	19.5	
MAIS ENSILAGE	3.9	5.1	4.5	
MAIS GRAIN BIOLOGIQUE	/	/	29.00	

- Fixation des barèmes de modalité de remise en état complémentaire et de perte de récolte de cultures spécifiques :

PERTE DE RÉCOLTE – dossiers 2020 maïs semences BRIEST			
N° dossier FDC & Contrat	PRIX CONTRAT	PROPOSITION FDC 33	Vote de la CDFS DG
N° 83 – SCEA BRIEST - 205G3A	109,94 €/QTL	109,94 €/QTL	Favorable à l'unanimité
N°84 – SC DOMAINE DE PRILOUZE – C1 et C2 - 205U3A	97,73 €/QTL	97,73 €/QTL	
N°84 – SC DOMAINE DE PRILOUZE – C3 - 205GLA	94,98 €/QTL	94,98 €/QTL	
N°84 – SC DOMAINE DE PRILOUZE – C4 – 205FZA	72,21 €/QTL	72,21 €/QTL	
N°84 – SC DOMAINE DE PRILOUZE – C6 – 2045LA	158,78 €/QTL	158,78 €/QTL	

PERTE DE RECOLTE – dossiers 2020 maïs semences			
N°37 – SCEA CLAVA ET FILS - TELIAS	180,02 €/QTL	180,02 €/QTL	Favorable à l'unanimité
PERTE DE RECOLTE – DOSSIER 2020 – Maïs grain corné			
N° 86 – SCEA DE LA BASSE LANDE	24,50 €/QTL	24,50 €/QTL	Favorable à l'unanimité
PERTE DE RECOLTE – DOSSIER 2020 – SOJA BIO			
N° 26 – SCEA DEYRES FRERES	69 €/QTL	66,50 €/QTL	Favorable à l'unanimité
RESSEMIS DES PRINCIPALES CULTURES 2021			
HERSE ROTATIVE OU ALTERNATIVES	/	73.80	Favorable à l'unanimité
PERTE DE RECOLTE – DOSSER 2021 – Maïs doux bio			
N°112 – SCEA DE LA BASSE LANDE - variété GSS 3951	27,11 €/QTL	27,11 €/QTL	Favorable à l'unanimité
PERTE DE RECOLTE – DOSSIER 2021 – Maïs doux			
N° 19 – SCEA DEYRES FRERES	10,24 €/QTL	9,35 €/QTL	Favorable à l'unanimité
N° 117 - ROULET	13,80 €/QTL	12,80 €/QTL	
PERTE DE RECOLTE – DOSSER 2021 – Maïs WAXY			
N°99-1 & 2 – SCEA DE LA BASSE LANDE	22 €/QTL	22 €/QTL	Favorable à l'unanimité
N° 100 – 1 & 2 – SCEA DEYRES FRERES	22 €/QTL	22 €/QTL	
N°52 - SA CASSY	22 €/QTL	21 €/QTL	
N° 39 - LAURENT FAUQUE	20 €/QTL	20 €/QTL	
N° 35 - EARL CHAURILLE	23,80 €/QTL	22 €/QTL	

N°138-1 - BOULY	22 €/QTL	22 €/QTL	Favorable à l'unanimité
N° 60-1 et 2 – SCEA CHATEAU LE SIRON	22 €/QTL	22 €/QTL	Favorable à l'unanimité
<b>PERTE DE RÉCOLTE – DOSSIER 2021 - FRUITS</b>			
N°44 – SCEA LE BEOU	2 €/KG	2 €/KG	Favorable à l'unanimité
N°43-1 & 2 SAS BJL	2 €/KG	2 €/KG	Favorable à l'unanimité
<b>PERTE DE RÉCOLTE – DOSSIER 2021 - LÉGUMES</b>			
N°210,122 et 122 bis - SALADE	1,20 € pièce	0,70 pièce	Favorable à l'unanimité

**Article 3** : La liste des estimateurs départementaux pour les dégâts de gibier 2021/2022 désignés ci-après et proposés par la fédération départementale des chasseurs de la Gironde (FDCG) a été approuvée à l'unanimité par la CDCFS -DG :

- Monsieur Gill BOULET (FDCG)
- Monsieur Steeve LAPLANCHE (FDCG)
- Monsieur William SANTOR (FDCG)
- Monsieur Julien HAAS (FDCG)
- Monsieur Thibault LECLERCQ (FDCG)
- Monsieur Thierry MALLIE (FDCG)
- Monsieur Jérôme WERNO (FDCG)

**Article 4** : Les dates d'enlèvement des récoltes 2021 approuvées à l'unanimité par la CDCFS DG sont les suivantes :

- le 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour le tournesol,
- le 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour le maïs.

Les cultures concernées récoltées au-delà de ces dates ne peuvent prétendre à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier. Toutefois en cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques), ces dates pourraient être modifiées.

**Article 5** : La classification des prairies et les rendements correspondants pour la récolte 2021 ont été approuvés à l'unanimité par la CDCFS DG, comme suit :

- Prairie naturelle « peu productive » : 25 QTX/ha
- Prairie naturelle « entretenue » : 40 QTX/ha
- Prairie temporaire < 3 ans : 50 QTX/ha
- Prairie temporaire de 3 à 5 ans : 60 QTX/ha
- Prairie à ray-grass (2 coupes) : 70 QTX/ha

**ARTICLE 6** : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télé recours citoyens>> accessible par le site internet <<[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>>.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

**Bordeaux, le 27 janvier 2021**

**Pour la Préfète, par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer, par délégation  
Le chef de pôle chasse et pêche**



**Olivier DAVID**

Annexe : liste de présence des membres de la CDCFS DG.

Ont assisté à la CDCFS DG réunie en visio conférence le 7 janvier 2021, les membres votants suivants :

-M Daubin de la chambre d'agriculture,

-M Alcaraz de la FDCG,

-M Roux de la FDCG détenant un pouvoir du président de la FCCG,

-M Bertin de la FCG

-M David de la DDTM de la Gironde (président de la séance et représentant le Directeur de la DDTM de la Gironde).

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-10-08-00007

Arrêté portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées sur le territoire des communes de Mios et Le Teich, dans le cadre de l'étude du projet de modernisation dans canalisations de transport de gaz naturel au niveau des traversées du cours d'eau La Leyre, porté par TEREGA.



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Arrêté du** - 8 OCT. 2021

**portant autorisant de pénétrer sur les propriétés privées**

**Projet de modernisation des canalisations de transport de gaz naturel  
au niveau des traversées du cours d'eau La Leyre**

**Communes de Mios et de Le Teich**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de Justice administrative ;

**VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux et notamment son article 1er ;

**VU** la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

**VU** la demande de TERÉGA en date du 23 septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser une étude conceptuelle dans le cadre de la modernisation des canalisations de transport de gaz naturel sur la commune de Mios, tendant à lever une anomalie de couverture sur la canalisation en DN 150 et sa protection en gaine acier DN 300 mais aussi à traiter de manière préventive la canalisation en DN 200 à proximité, laquelle fait face au même phénomène d'érosion ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 24 80 80  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

1/3

## ARRÊTE

**Article premier :** Les agents de TERÉGA (Direction Projets d'Infrastructures) et les agents des entreprises auxquelles TERÉGA déléguera ses droits, pourront pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter, pour le compte de TERÉGA, des activités de reconnaissances des sites, des études environnementales, topographiques et géotechniques ainsi que des sondages pédologiques dans le cadre de l'étude du projet de modernisation des canalisations de transport de gaz naturel sur la commune de Mios.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date.

**Article 3 :** Les agents de TERÉGA, ou les particuliers à qui cette dernière aura délégué ses droits, ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que cinq (5) jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

**Article 4 :** Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

**Article 5 :** Les Maires des communes de Mios et de Le Teich assureront, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements leur auront été notifiés par la Direction Projets d'Infrastructures de TERÉGA.

**Article 6 :** La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché en mairies de Mios et de Le Teich sur tous les lieux en usage dans les communes, à la diligence des Maires, au moins dix (10) jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les Maires à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

Les agents de l'administration et les particuliers auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par le Directeur Projets d'Infrastructures de TERÉGA, qui devra être présentée à toute réquisition.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois suivant la date de sa signature.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 10 :** M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, M. le Président et Directeur général de TERÉGA, M. le Maire de Mios, M. le Maire de Le Teich, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

8 OCT. 2021

Pour la Préfète de la Gironde  
Par déléation  
La Préfète Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



Renaud LAHEURTE

# DDTM GIRONDE

33-2022-02-01-00005

Arrêté du 01/02/2022 n°200/02/01 portant habilitation  
pour établir le certificat de conformité requis avant  
l'ouverture au public pour tout équipement  
commercial en gironde délivré à la SARL CABINET  
ALBERT & ASSOCIES

**Arrêté du 01 FEV. 2022**  
**n° 2022/02/01**

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité requis avant l'ouverture au public  
pour tout équipement commercial**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** l'article L.752-23 du Code de commerce ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** les articles R.752-44-2 à R.752-44-8 du Code de commerce ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

**VU** le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

**VU** la demande d'habilitation déposée le 08 novembre 2021 et complétée les 18 et 19 janvier 2022, par la SARL CABINET ALBERT & ASSOCIES représentée par Monsieur Laurent DOIGNIES son Président ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

### **ARRÊTE**

**Article premier :** La SARL CABINET ALBERT & ASSOCIES est habilitée à établir le certificat de conformité prévu par l'article L.752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés en Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est identifiée sous le n° **D33-2022-02/ 01 FEV. 2022** /SARL CABINET ALBERT & ASSOCIES – 8 rue Jules Verne – 59790 RONCHIN

**Article 3 :** Ce numéro d'habilitation devra figurer sur les certificats de conformité produits par la SARL CABINET ALBERT & ASSOCIES relatifs aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale déposées dans le département de la Gironde.

**Article 4 :** L'habilitation peut être retirée par la Préfète si la SARL CABINET ALBERT & ASSOCIES ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

**Article 5** : La personne affectée à l'habilitation de la SARL CABINET ALBERT & ASSOCIES est :  
- Monsieur Maxime BAILLEUL

**Article 6** : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 01 FEV. 2022

P/La Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

**Délais et voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Cité Administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

2/2

# DDTM GIRONDE

33-2022-02-04-00010

Avis favorable du 04/02/2022 émis par la CDAC du 02/02/2022 à la SAS FANCHE pour l'extension de 45,10 m<sup>2</sup> de surface de vente par régularisation du supermarché INTERMARCHE d'une surface de vente actuelle de 1200,17 m<sup>2</sup>, la suppression de 2,48 m<sup>2</sup> de surface de vente et la création d'un drive de 2 pistes de 33 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, situé ZA Pugnac Château Sec à PUGNAC (33710)



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme Paysage Energies Mobilités  
Unité Planification Réglementaire Aménagement Commercial**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**Commune de PUGNAC**

**Extension de 45,10 m<sup>2</sup> de surface de vente d'un supermarché INTERMARCHE et création d'un drive  
AVIS n°2021/21**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 04 février 2021 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de présidence de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 06 janvier 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde pour l'examen de la présente demande ;

**VU** la demande de permis de construire présentée par la SCI DU CARREFOUR dont le siège social est situé Route Rationale 137 à PUGNAC (33710), représentée par M. Julien REYNIER son gérant, enregistrée en Mairie de Pugnac 19 octobre 2021 sous le n°PC 033 341 21 J 0035, reçue le 10/11/2021 et enregistrée le 24/12/2021 au secrétariat de la Commission, pour l'extension de 45,10 m<sup>2</sup> de surface de vente par régularisation du supermarché INTERMARCHE d'une surface de vente actuelle de 1200,17 m<sup>2</sup>, la suppression de 2,48 m<sup>2</sup> de surface de vente, portant la surface de vente totale après projet à 1242,79 m<sup>2</sup> et la création d'un point permanent de re-

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
www.gironde.gouv.fr

1

trait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile composé de deux pistes de ravitaillement d'une emprise au sol de 33 m<sup>2</sup>, situé ZA Pugnac Château Sec à PUGNAC (33710) ;

**VU** le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 20 janvier 2022 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 02 février 2022 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SAS FANCHE dont le siège social est situé Château Sec à PUGNAC (33710) représentée par M. Julien REYNIER son Président, en qualité d'exploitante,

**CONSIDERANT** que le projet se situe au lieu-dit « Château sec », dans la zone d'activités située au Sud de la commune de PUGNAC,

**CONSIDERANT** que le projet consiste en l'extension de l'Intermarché de Pugnac pour 45,10 m<sup>2</sup> de surface de vente par régularisation d'une surface située dans la zone d'arrière-caisses et l'entrée du magasin, dans le prolongement de l'existant et en la création d'un drive de deux pistes sur une emprise de 33 m<sup>2</sup>, la création d'un local dédié à la préparation et au stockage des commandes d'une surface plancher de 35,19 m<sup>2</sup>, un dégagement de 4,06 m<sup>2</sup> et un espace colis/bureau/caisses de 15,16 m<sup>2</sup> en façade du magasin.

**CONSIDERANT** que le projet permettra une requalification et modernisation du site prévoyant le remaniement des espaces de stationnement, la création d'un cheminement piétons, un abri vélo, la modernisation des façades ainsi que l'intérieur du magasin,

**CONSIDERANT** que la commune de PUGNAC n'est pas actuellement couverte par un SCoT opposable, que cette commune se situe dans le périmètre du schéma initialement approuvé sur la CDC de Cubzac le 12 janvier 2011, que ce document est en cours de révision/élaboration sur l'ensemble du territoire des CDC du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde,

**CONSIDERANT** qu'au regard du PLU de la commune approuvé le 9 avril 2009 et modifié le 14 décembre 2020, le projet se situe en zone UY à vocation d'activités commerciales, artisanales ou industrielles, que le projet est compatible avec le document d'urbanisme applicable,

**CONSIDERANT** que le projet est cohérent avec les orientations locales d'urbanisme, de par les aménagements envisagés, il contribuera à l'amélioration de la qualité urbaine du secteur,

**CONSIDERANT** que le projet prévoit un remaniement complet du parking entraînant la suppression de 4 places de stationnement (parking de 69 places contre 73 initialement), que 20 places seront transformées en revêtement perméable de type Ecovégétal, 2 places seront destinées à la recharge des véhicules électriques, 2 places réservées aux PMR, 2 place famille, qu'il prévoit la création d'un espace de stationnement couvert pour les cycles de 16 places, que la surface totale d'enrobés sera réduite de 133,93 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'un cheminement réservé aux piétons et aux cyclistes sera créé depuis l'espace public côté RD 137 jusqu'à l'entrée du magasin, la superficie des espaces verts sera donc réduite de 193,52 m<sup>2</sup>, cette superficie représentera 2730,81 m<sup>2</sup> soit 29,74 % du site,

**CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans un objectif de compacité des bâtiments et des aires de stationnement.,

CONSIDERANT que ce projet aura pour objectif un réaménagement global du site afin de proposer un point de vente plus moderne, mieux adapté aux dernières évolutions des modes de consommation avec le dernier concept de l'enseigne Fab Mag, qu'il contribuera au renforcement de ce pôle commercial existant depuis près de trente ans,

CONSIDERANT que l'environnement proche du projet bénéficie de grands axes routiers qui sont la RD 137 et la RD 23, que le site est connecté à ces axes par la RD 249 qui dessert la zone d'activité dont l'accès entrant se fait par la RD 249 via un rond point sur la RD 137 et l'accès sortant sur la voie de desserte de la zone d'activité, que ces accès sont existants et ne seront pas modifiés,

CONSIDERANT que le supermarché génère actuellement un trafic de 487 véhicules par jour, que le projet générera 25 véhicules supplémentaires par jour soit une fréquentation de la clientèle journalière supplémentaire de 5 % (30 clients supplémentaires par jour), que ce flux supplémentaire devrait facilement être absorbé par les voiries existantes,

CONSIDERANT que le supermarché génère actuellement une livraison de produits frais 6 fois par semaine par poids lourds et une livraison de produits secs 2 fois par semaine par poids lourd, qu'elles ont lieu en dehors des heures d'ouverture du magasin et majoritairement la nuit, que l'entrée des poids lourds s'effectue depuis la voirie interne à la zone d'activités à l'arrière du magasin et empruntent la même sortie que les véhicules de la clientèle, que le nombre de livraisons, les accès et la circulation des véhicules de livraison ne seront pas modifiés suite à la réalisation du projet, que le projet prévoit la création d'un SAS secs couvert,

CONSIDERANT que le projet se situe à environ 250 mètres d'un arrêt de bus « Gravier » desservi par la ligne 202 entre Bordeaux et Blaye sur le réseau Transgironde à raison de 6 passages journaliers en semaine, que le projet n'aura pas d'impact sur les flux de transports collectifs compte tenu du fait que la clientèle privilégiera l'usage de la voiture,

CONSIDERANT que le magasin Intermarché est accessible pour les piétons depuis la zone d'activités de Pugnac, la RD 249 ainsi que depuis la RD 137 en direction de Pugnac grâce à des cheminements sécurisés, que le projet prévoit la création d'un cheminement piéton et cycles depuis la RD 137, pour palier au manque d'aménagement cyclable, qui est prévu depuis le centre-ville jusqu'à ce site le long de RD 137 par la commune de Pugnac,

CONSIDERANT que le projet d'extension de 45 m<sup>2</sup> demandé en régularisation d'un espace existant ne modifie pas l'équilibre commercial actuel, vu qu'il s'agit surtout de moderniser la seule grande surface existante sur la commune et la création d'un drive permettra de répondre aux besoins des consommateurs,

CONSIDERANT que le projet ne nécessite aucun aménagement de la desserte publique, l'ensemble des accès étant existants et non modifiés,

CONSIDERANT que le programme des travaux prévoit l'installation d'un système de climatisation réversible en remplacement de la chaudière actuelle, que les meubles froids seront équipés de portes à double vitrage, que les candélabres situés sur le parking seront remplacés par des candélabres autonomes, équipés de panneaux photovoltaïques, qu'afin de valoriser une partie des eaux pluviales, deux cuves de récupération de 1000 litres chacune seront installées pour l'arrosage des espaces verts, que les travaux projetés conduisent à une meilleure prise en compte de l'environnement,

CONSIDERANT que l'aspect extérieur du magasin sera modernisé avec de nouvelles façades de teinte chêne clair associée au gris anthracite, que l'espace de stationnement sera remanié, 110 plantes basses supplémentaires de type graminées seront plantées le long du cheminement piétons et que le site bénéficiera d'une meilleure intégration architecturale et paysagère,

CONSIDERANT que les consommations énergétiques et les émissions de GES seront améliorées par la mise en place de meubles froid fermés, le remplacement du système de chauffage par une climatisation réversible, le remplacement des fours et chambres de pousse du laboratoire boulangerie par des équipements plus économes,

CONSIDERANT que le projet ne générera pas de nuisances significatives olfactives, lumineuses ou sonores,

CONSIDERANT que le projet est situé en milieu urbanisé, à proximité de principales zones d'habitat de la zone de chalandise dans un rayon de 1,6 km., à 8,8 km soit 3 minutes à 11 minutes à pied du projet, les premières habitations étant situées à moins de 600 m. du projet, qu'il est accessible par des cheminements piétons sécurisés sur le site et depuis l'espace public et parfaitement accessible pour les personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que le supermarché INTERMARCHÉ est la locomotive alimentaire de la zone d'activité, qu'il met à disposition une offre alimentaire de proximité à la population du territoire, que le projet offrira de meilleures conditions de travail à ses collaborateurs et davantage de confort à la clientèle et au personnel,

CONSIDERANT que l'enseigne entretient des relations commerciales et soutenues avec plusieurs producteurs locaux ou régionaux,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), ni par le risque inondation,

CONSIDERANT que le projet contribuera à la création de 3 emplois supplémentaires pour le drive,

CONSIDERANT que le projet permettra de diversifier l'offre existante par la mise en place du concept Fabmag, il contribuera à renforcer et à diversifier l'offre existante de la zone et proposera un nouveau service pour le point de vente avec le premier drive de la zone de chalandise,

CONSIDERANT que la zone de chalandise s'étend sur des communes du département de la Gironde, son évolution démographique a progressé de +10,83 % entre 2008 et 2018 (24 931 habitants à 27 630),

CONSIDERANT que la population de la commune de Pugnac connaît une évolution démographique de +15,87 % entre 2008 et 2018 avec 2 285 habitants en 2018,

CONSIDERANT que le projet pourra répondre aux attentes de cette croissance démographique de la zone de chalandise et permettra de répondre à la demande croissante d'un service drive pour les consommateurs,

CONSIDERANT que le projet contribuera à l'animation du tissu commercial par la modernisation de la seule grande surface alimentaire présente à l'échelle de la commune d'implantation et des communes limitrophes et par son adaptation aux nouveaux modes de consommation,

CONSIDERANT que le taux de locaux commerciaux vacants moyens du centre-ville de Pugnac est de 7,7 % avec un local vacant inférieur à la moyenne nationale de 11,9 %, qu'aucun local vacant n'a été recensé dans les centres-villes de Tauriac et de Civrac-de-Blaye, que les communes de Saint-Vivien-de-Blaye, Cézac, Lansac, Nombier et Teuillac n'ont aucun commerce,

CONSIDERANT qu'aucune friche n'est recensée à l'échelle de la commune d'implantation du projet et des communes limitrophes,

CONSIDERANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE** la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 45,10 m<sup>2</sup> de surface de vente par régularisation du supermarché INTERMARCHE d'une surface de vente actuelle de 1 200,17 m<sup>2</sup>, la suppression de 2,48 m<sup>2</sup> de surface de vente, portant la surface de vente totale après projet à 1 242,79 m<sup>2</sup> et à la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile composé de deux pistes de ravitaillement d'une emprise au sol de 33 m<sup>2</sup>, situé ZA Pugnac Château Sec à PUGNAC (33710), présentée par la SCI DU CARREFOUR représentée par M. Julien REYNIER son gérant.

**Ont voté favorablement :**

- Monsieur Jean ROUX Maire de Pugnac,
- Madame Valérie GUINAUDIE Présidente de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,
- Monsieur Louis CAVALEIRO Conseiller Départemental du Canton de l'Estuaire représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Madame Marie-Laure CUVELIER Conseillère Régionale représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur Pierre DUCOUT Maire de Cestas représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Serge LOPEZ Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Christian PRIVAT Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Madame Marie-Thérèse VIEL Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde,

- Monsieur Nathanaël FOURNIER Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Bordeaux, le 04 FEV. 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial  
L'Adjoint au Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer de la Gironde

  
Alain GUESDON

Cité administrative  
2 rue Jules Ferry – BP 90  
33090 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 93 30 33  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

DIRPJJ SUD OUEST

33-2022-02-03-00003

Arrêté de prix de journée 2021 IDB Centre de  
Rééducation et de Formation Professionnelle , 181  
rue St François Xavier, 33170 Gradignan

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

\*\*\*

DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
SUD OUEST

\*\*\*

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

LA PREFETE DE LA REGION  
NOUVELLE - AQUITAINE  
PREFETE DU DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**Prix de journée 2021**

**IDB CENTRE DE REEDUCATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
181 Rue ST François Xavier  
33170 GRADIGNAN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 314-1 à L. 314-8 ; les articles R. 314-1 à R. 314-63 ; les articles R. 314-80 à R. 314-110 ; les articles R. 314-113 à R. 314-117 ; les articles R. 314-125 à R. 314-127 ; les articles R. 314-197 à R. 314-203-2 ;
- VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- VU l'arrêté conjoint d'autorisation de fonctionnement (CD/PJJ) et l'arrêté d'habilitation justice (spécifique PJJ) ;
- VU la délibération du Conseil départemental de Gironde lors de sa séance plénière du 14 décembre 2020 n°2020.82.CD approuvant le budget primitif 2021 ;
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;
- SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest ;

## ARRETE

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2021 du **CENTRE DE REEDUCATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE**, 181 Rue ST François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l'**INSTITUT DON BOSCO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R314-34 du code de l'action sociale et des familles, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

DEPENSES :	
Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 007 500
Groupe II : Dépenses de personnel	5 218 848
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 483 585
Total	7 709 933 €
RECETTES :	
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
Groupe III : Produits financiers & non encaissables	359 870
Total	359 870 €

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est nul

- En application de l'article R314-34, le prix de journée du IDB **CENTRE DE REEDUCATION ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE**, 181 Rue ST François Xavier, 33170 GRADIGNAN, géré par **INSTITUT DON BOSCO**

est fixé au : **1 janvier 2021** à

**Accueil de jour** 237,74 €

**Chambres en ville** 237,74 €

**Internat** 237,74 €

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un recours contentieux devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

## Article 3

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité de la Gironde et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Bordeaux, le - 3 FEV. 2022

LA PREFETE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la Préfete et par délégation,  
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice de la Protection de l'Enfance et de la Famille

Joanno L'HOUC-CLAVEL

Centre de Rééducation et de Formation Professionnelle  
181 rue St François Xavier, 33170 Gradignan  
Téléphone : 05 57 00 00 00  
Site Internet : www.crfp-gradignan.fr

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2022-02-01-00017

Liste des responsables de service de la Direction  
régionale des Finances publiques de  
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et  
de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle Aquitaine  
et du département de la Gironde  
Cabinet-Communication  
24 rue François de Sourdis  
33000 BORDEAUX  
Téléphone : 05 56 90 76 01



FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Nom du responsable	Services locaux de la DRFIP
<b>Services des Impôts des entreprises</b>	
M. Sylvain HURET (intérim)	Arcachon
Mme Virginie FOUGERAY	Bordeaux
M. José LECLAIR	Cenon
M. Didier GRIFFON	Libourne
M. Jacques LOMBARD	Mérignac
M. Philippe CLERMONT	Pessac-Talence
<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>	
M. Frédéric ESCARRAS	Bordeaux
<b>Services des impôts des particuliers</b>	
M. Pierre SOULES	Arcachon
Mme Catherine HOGREL	Blaye
M. Guy MEYNARD	Bordeaux
Mme Cécile GARRIGA-MAJO	Cenon
Mme Dominique HARAMBOURE	Langon
M. Jean-Luc GALICE	Lesparre-Medoc
M. Philippe BORRAS	Pessac-Talence

<b>Services de publicité foncière</b>	
M. Thierry CHAMBRE	Bordeaux 1
M. Pierre-Michel MARTY	Libourne 1
<b>Brigades</b>	
M. Jérôme SOULAGES	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification (Mérignac)
M. Frédéric BRAU	2e brigade départementale de vérification (Mérignac)
M. Jérôme SOULAGES	4e brigade départementale de vérification (Cenon)
M. Gilles ORAIN	5e brigade départementale de vérification (Arcachon)
M. Alain MOREAU	6e brigade départementale de vérification (Libourne)
M. Didier LEAL	Brigade de contrôle et de recherche
<b>Pôles Contrôle Expertise</b>	
Mme Christine PATURLANNE	Cenon
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Mérignac
Mme Alain MOREAU	Libourne
Mme Valérie DARAN	Bordeaux
<b>Pôles de contrôle revenus/patrimoine</b>	
Mme Béatrice BORDES	Bordeaux
<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>	
Mme Maryse LADEVEZE	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
<b>Services topographiques et fonciers</b>	
M. Laurent AMALRIC	Service départemental des impôts fonciers

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> février 2022

L'Administrateur Général des Finances Publiques  
 Directeur Régional des finances Publiques  
 de Nouvelle-Aquitaine  
 et du département de la Gironde



Samuel BARREAULT

DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde

33-2022-02-07-00008

DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde  
Délégation de pouvoir dans les fonctions de  
Commissaire du Gouvernement près le juge de  
l'expropriation



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAU**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**Monsieur Paulo ALVES, Inspecteur des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAU

*Article R212-1 \* Modifié par Décret 0'2017-1255 du 6 août 2017 - art 3*

*Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.*

*Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.*

*Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité*

*Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAU**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**Monsieur Pascal BADOIR, Inspecteur des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAU

*Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 0'2017-1255 du 6 août 2017 - art 3*

*Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.*

*Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.*

*Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité*

*Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAULT**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**Madame Anne BAILLY, Inspectrice des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAULT

*Article R2.12-1\* Modifié par Décret 0'2017-1255 du 6 août 2017 - art 3*

*Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.*

*Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.*

*Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité*

*Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAULT**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**Monsieur Bruno BENEDETTO, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAULT

*Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 0'2017-1255 du 6 août 2017 - art 3*

*Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.*

*Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.*

*Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité*

*Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAULT**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**Madame Catherine BRICARD-FLATTOT, Inspectrice des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAULT

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret N°2017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAU**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**M. Abdenahim CHAIBI, Inspecteur des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAU

*Article R2.12-1 \* Modifié par Décret N°2017-1255 du 6 août 2017 - art 3*

*Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.*

*Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.*

*Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité*

*Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAULT**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**Mme Amélie DINET-GARBAY, Inspectrice des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAULT

*Article R2.12-1 \* Modifié par Décret O'2017-1255 du 6 août 2017 - art 3*

*Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.*

*Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.*

*Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité*

*Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAU**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**Mme Elodie FAVRE, Inspectrice des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAU

Article R212-1 \* Modifié par Décret 0'2017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAU**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**Mme Anne-Claire HEITZLER, Inspectrice des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Samuel BARREAU

*Article R212-1 \* Modifié par Décret 0'2017-1255 du 6 août 2017 - art 3*

*Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.*

*Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.*

*Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité*

*Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAULT**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**Mme Paule KLINGER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAULT

Article R212-1 \* Modifié par Décret 0'2017-1255 du G août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAU**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**Mme Elisabeth LAGARDE, Inspectrice des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAU

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 0'2017-1255 du G août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Direction régionale des Finances publiques  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAU**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**Monsieur Bertrand MARTY, Administrateur des Finances publiques adjoint à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAU

Article R212-1 \* Modifié par Décret 0'2017-1255 du 6 août 2017 - art 3

Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.

Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.

Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité

Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgifp.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAULT**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**M. Patrick SAUBUSSE, Inspecteur des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAULT

*Article R2.12-1 \* Modifié par Décret 0'2017-1255 du 6 août 2017 - art 3*

*Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.*

*Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.*

*Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité*

*Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION DOMAINE - EVALUATION  
24 RUE FRANÇOIS DE SOURDIS - BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

**Direction générale des Finances publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques**  
Division Domaine - Evaluation  
24 rue François de sourdis - BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex  
Téléphone : 05 56 90 76 01  
Mail : drfip33@dgifp.finances.gouv.fr

## POUVOIR

En application des dispositions de l'article R212-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit en bas de page, je soussigné,

**M. Samuel BARREAU**

Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde

désigne

**Mme Evelyne THOUARD, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques à la Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

A l'effet de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement près le juge de l'expropriation des Tribunaux de Grande Instance d'Agen, de Bordeaux et de Périgueux.

Fait à Bordeaux, le 7 février 2022

L'Administrateur général des Finances publiques  
Directeur régional des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Samuel BARREAU

Article R2.12-1 \* Modifié par Décret O'2017-1255 du G août 2017 - art 3

*Le directeur départemental ou le directeur régional des finances publiques territorialement compétent pour procéder aux évaluations dans le département dans lequel la juridiction de l'expropriation a son siège exerce les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de cette juridiction.*

*Il peut désigner des fonctionnaires de l'administration chargée des domaines aux fins de le suppléer dans les fonctions de commissaire du Gouvernement.*

*Les fonctions de commissaire du Gouvernement ne peuvent être exercées par un agent ayant, pour le compte de l'autorité expropriante, donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité*

*Le commissaire du Gouvernement exerce ses missions dans le respect de la contradiction guidant le procès civil.*

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-02-03-00004

Arrêté fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury compétent pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire



**Arrêté fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury compétent pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-25-1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** les propositions de désignations de la présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Gironde (CMA), du président des universités de Bordeaux, du président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) de la Gironde, du président de l'association départementale des maires de Gironde, du directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde et du directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Gironde ;

**VU** les désignations de représentants de la profession funéraire du département de la Gironde et titulaires du diplôme national ou d'une équivalence ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet d'établir une liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury ;

**CONSIDÉRANT** que la liste départementale doit être constituée de 30 personnes au vu de la densité de population dans le département de la Gironde ;

**CONSIDÉRANT** que des désignations ultérieures pourront compléter la liste départementale ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : Afin de permettre la constitution des jurys qui seront appelés à délibérer sur la délivrance des diplômes de **maître de cérémonie** et de **conseiller funéraire et assimilé** au titre de la réglementation funéraire, il est fixé une liste départementale de membres, telle qu'annexée au présent arrêté.

**Les dirigeants et gestionnaires** des établissements funéraires doivent être titulaires du diplôme de conseiller funéraire et avoir suivi une formation complémentaire mentionnée à l'article D.2223-55-3 du CGCT.

**Article 2 :** Pour chaque session d'examen, les organismes de formation constituent un jury composé de quatre personnes figurant sur la liste du département où se déroulent les épreuves théoriques, en respectant la parité entre les femmes et les hommes.

Chaque jury constitué ne peut comporter au maximum qu'un représentant des chambres consulaires et un représentant de la profession.

En cas d'indisponibilité de l'ensemble des personnes inscrites sur la liste, les organismes précités peuvent avoir recours aux listes d'un autre département (article D.2223-55-11 du CGCT).

En cas de défection d'un membre du jury, ce dernier peut régulièrement se réunir dès lors que trois membres sont présents.

**Article 3 :** Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti, ou qu'il représente ou a représenté.

**Article 4 :** Chaque membre du jury signe la charte éthique annexée à l'arrêté du 27 mai 2020 susmentionné et la transmet au pôle funéraire départemental de la préfecture de Gironde (une fois par mandat), ainsi qu'à l'organisme de formation lors de chacune de ses participations à un jury.

**Article 5 :** La participation aux travaux du jury donne lieu à un versement, par l'organisme de formation sur ses propres ressources, d'une rémunération équivalente à celle perçue par les agents publics qui participent, à titre accessoire, à des activités de recrutement pour le ministère de l'intérieur (article D.2223-55-12 du CGCT).

**Article 6 :** Les membres du jury sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. La liste départementale des membres sera actualisée, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification aux membres de la liste départementale.

Bordeaux, le 03 FEV. 2022

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Christophe NOEL du PAYRAT

**Annexe à l'arrêté préfectoral fixant la liste départementale  
des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury compétent  
pour la délivrance de diplômes dans le secteur funéraire**

ORGANISME	NOM et PRÉNOM	FONCTION	COORDONNEES
UNIVERSITÉ de BORDEAUX	Mme VIEL Marie-Thérèse	Maitre de conférence en droit public	marie-therese.viel@orange.fr
	M. DECAMPS Grégory	Maitre de conférences en psychologie	07 50 18 58 93 greg.decamps@u-bordeaux.fr
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE DCL - Bureau Des Elections Et De L'Administration Générale - Pôle Funéraire	Mme MORTIER Pascale	Fonctionnaire retraitée de Préfecture - Service Funéraire	06 77 14 40 65 p.mortier@orange.fr
	M. THARAUD Hervé	Adjoint au maire de la commune de Baron	06 63 66 31 54
ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE	M. DE SAINT-LEGER Valéry	Conseiller municipal de Lège Cap Ferret	06 98 42 01 50 valery.desaintleger@yahoo.fr
	Mme BAUD GOUS Béatrice	Artisane peintre	05 56 99 91 32 celine.nativi@cm-bordeaux.fr
CMA - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle-Aquitaine	Mme SARDA MARQUETTE Claire	Directrice des affaires juridiques et de l'administration générale à la mairie d'Eysines	06 80 73 64 76 claire.marquette@eysines.fr
	M. DE FANTI Fabrice	Directeur adjoint de la relation aux usagers à la mairie de Pessac	06 64 83 98 85
	M. DUPAS Gilbert	Directeur territorial à la retraite	07 88 25 20 20 gilbertdupas@wanadoo.fr
	M. PERSILLON Patrick	Responsable du service citoyenneté population cimetière à la mairie de Talence	06 27 18 47 67 05 56 84 78 33
UDAF - Union Départementale des Associations Familiales	Mme SOILLEUX Sabine	Membre de l'association UFCV/Familles Rurales de Bordeaux	05 56 01 42 19 institution@udaf33.fr
	Mme De LUZAN Sophie	Membre de l'association familiale catholique Sainte Eulalie Victoire à Bordeaux	05 56 01 42 19 institution@udaf33.fr
	M. MIGLIORINI Michel	Membre de l'association familiale laïque de Bordeaux Nord	06 80 58 62 54 michel.migliorini@orange.fr

ORGANISME	NOM et PRÉNOM	FONCTION	COORDONNEES
PROFESSIONNELS DU SECTEUR FUNERAIRE Représentants de la profession	Mme RIOS Manuela	Conseillère funéraire OGF - PFG Lesparre-Médoc	06 14 94 22 51 stephane.darmusier@numericable.fr
	Mme FABER Alexandra	Dirigeant d'entreprise Pompes Funèbres Faber à Cestas	07 70 11 09 37 pompesfunebres.faber@gmail.com
	Mme NADON Chloé	Conseillère funéraire FUNECAP SUD-OUEST - Roc Eclerc Bordeaux	05 56 24 99 18 c.nadon@roc-eclerc.fr
	M. MOLLIER Didier	Dirigeant d'entreprise Pompes Funèbres Didier Entre deux Mers à Créon	06 74 79 71 26 05 57 34 33 03